

# Responsabilité sur personne mineure

Par TheGuit, le 17/06/2007 à 21:36

Bonjour,

nous somme un groupe de 7 personnes majeurs. Qui souhaitons aller faire du camping ensemble sur un terrain appartenant a l'un d'entre nous.

Nous aurions aimez emmener avec nous une personne non majeur. La grand question qui nous taraude est de savoir quel résponsabilité nous avons vis a vis des parent en cas d'accident ? (le mineur en question a 16ans)

On voudrait eviter d'avoir le moindre soucis.

[color=#3333FF:tf5fv5li][size=92:tf5fv5li]Edit du titre, pas assez explicite. Stéphanie\_C[/size:tf5fv5li][/color:tf5fv5li][/color]

# Par Camille, le 18/06/2007 à 09:51

Bonjour,

Je suppose que votre question n'aborde que le problème de la responsabilité civile.

Dans la logique des choses, il faudra que l'un d'entre vous soit désigné, en principe par les parents, comme étant "le remplaçant des parents" à qui ils confient la garde de leur "bambin". C'est bien évidemment cette personne qui sera responsable vis-à-vis des parents, mais aussi et surtout vis-à-vis de tiers à qui ledit mineur pourrait porter préjudice.

Le tout, en vertu de l'article 1384 du code civil

[quote:2zx71yeg]

Article 1384

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

[/quote:2zx71yeg]

Par TheGuit, le 18/06/2007 à 11:34

OK, disont que j'accepte d'etre résponsable de ce mineur.

Il se foule une cheville qu'est ce que je risque?

Un conducteur d'une voiture perd le controle du vehicule, le mineur est mort ou gravement bléssée, moi pas, que peut il m'arriver ?

Une météorite tombe du ciel et l'ecrase instantanément que va t'il se passer ?

### Par candix, le 18/06/2007 à 13:28

[quote="TheGuit":11domz8m]OK, disont que j'accepte d'etre résponsable de ce mineur.

Il se foule une cheville qu'est ce que je risque?

Un conducteur d'une voiture perd le controle du vehicule, le mineur est mort ou gravement bléssée, moi pas, que peut il m'arriver ?

Une météorite tombe du ciel et l'ecrase instantanément que va t'il se passer ?[/quote:11domz8m]

vraiment trop pas de bol sur ce coup la ...

# Par TheGuit, le 18/06/2007 à 13:51

Ah ? ca veux dire ? on va me pendre par les doight de pied jusqu'a ce que mort s'en suive ? ou alors j'ai une assurance, ou alors que sais-je ? l'assurance de résponsabilité civile ne joue pas dans des cas comme ca ?

#### Par Murphys, le 18/06/2007 à 16:10

Une assurance de responsabilité civile joue dans tout les cas sauf dans les cas d'exclusion de garantie, et pour cela vous devez regarder votre franchise pour savoir quelles sont ces cas.

#### Par germier, le 18/06/2007 à 18:01

Bonsoir

ne pourrait on considérer qu'il y a transfert de la responsabilité parentale?

# Par TheGuit, le 18/06/2007 à 19:21

#### Par bob, le 18/06/2007 à 20:16

Si je me souviens bien de mon cours de droit de la resposabilité, ce "transfert de l'autorité parentale" est retenue de manière très restrictive par la Cour de cass (seulement en cas de placement judiciaire).

Donc en gros les parents sont toujours respoonsables ou presque.

Mais dans votre cas, ça n'exclut pas votre responsabilité en cas de faute de votre part... Par exemple, si vous le poussez sous la météorite juste au moment de l'impact.

# Par coyotte, le 18/06/2007 à 20:57

D'après mon cour de second semestre sur la responsabilité il me semble et j'en suis totalement sur:

Les parents seront toujours responsables même si le mineur est avec d'autre personne. En effet, le principe étant que la garde des parents est juridique et seul une décision légale ou judiciaire permet de transférer la garde.

Donc tu ne risques rien si tu l'emmène. Les dommages qu'il pourrait causé seront à la charges de ses parents ou à défaut à sa charge.

La victime pourra choisir contre qui elle agit.

#### Par TheGuit, le 18/06/2007 à 23:39

Donc en gros sauf défaillance de notre part evidente. Genre on va faire du ski Hors-Piste il se

retrouve blessé (bon au bord de la plage c'est plus dur mais bon c'est pour le principe Image not found or type u
). On risque rien ?

#### Par Murphys, le 19/06/2007 à 09:38

Vous serez détaché de toute responsabilité pour un fait commis par le mineur, mais pas en cas d'accident du mineur.

Il suffira d'une simple faute (aussi légère soit'elle) de votre part ayant entrainé le dommage pour que vous en soyez responsable.

### Par mathou, le 19/06/2007 à 10:18

Murphys, tu as été plus rapide Image not found or type unknown

TheGuit, je pense que tu confonds deux choses, les dommages causés AU mineur et les dommages causés PAR le mineur.

Pour les dommages causés par le mineur, les parents sont responsables de plein droit vis-àvis des victimes. Peut-être sous réserve d'un éventuel recours des parents contre celui qui s'était porté responsable du mineur selon les circonstances, au cas par cas.

Pour les dommages subis par le mineur, tu es responsable vis-à-vis des parents : ils te l'ont confié et il s'est blessé sous ta surveillance. Ils subissent eux aussi un préjudice créé par votre décision de faire du hors piste en entraînant le mineur, donc dommages-intérêts réparatoires.

Il faudrait peut-être voir ça avec les parents pour en régler les modalités, savoir si le mineur a des allergies, s'il y a des consignes particulières... et vérifier les polices d'assurance pour être bien préparé.

# Par **germier**, le **19/06/2007** à **21:28**

Bonsoir

Supposons que le mineur emprunte le véhicule d'un des 7 des Guit et endommage, l'un de nous

Moi je me tourne vers le proprio de la voiture et son assureur .Et vous?

Supposons que le mineur se prenne les pieds dans un obstacle du terrain (une souche par exemple )de l'un de G8 et s'en sorte handicapé( une IPP) ; que vont faire les parents ?

#### Par TheGuit, le 20/06/2007 à 21:29

Oui c'est bien ca le sens de ma question. Imaginons que nous allions a la plage que le mineur se retrouve dans un banc de méduse, et se retrouve handicapé, ou pire ? Que vas t'il se passer entre nous et les parents ? Les parents peuvent ils m'attaquer pour un motif quelconque ?

En gros je cherche a savoir si je vais devoir interdire quasiment tout au mineur pour n'avoir aucun soucis, ou alors, je vais juste devoir faire gaffe a ce que les activité que nous fassions sois normal, et que nous evitions absoluement tous les risques inutiles ?

#### Par mathou, le 20/06/2007 à 22:01

Les parents te demanderont des comptes si :

- ils en ont envie ou qu'ils t'en veulent de ne pas avoir surveillé correctement leur enfant
- et s'ils prouvent trois choses : un fait de ta part ( fautif ou non ), un dommage subi par leur enfant ou par eux, et un lien de causalité entre ton fait et leur dommage.

Ca dépend donc de la vision des parents et des incidents survenus, mais rien ne les empêche de te demander des dommages-intérêts s'ils prouvent que tu es en partie responsable du dommage de leur enfant ( à toi ou ton assurance ). C'est du bon sens, imagine-toi dans leur situation : ton fils a un problème alors que tu l'avais laissé aller avec des potes majeurs qui avaient promis de le surveiller, tu réagirais de la même façon.

Après, ça dépend aussi du mineur et de la conception des parents : s'il a l'habitude de jouer au risque-tout, ou s'il a une certaine indépendance, ou s'il est super à l'aise à la plage depuis longtemps... à 17 ans on n'est plus un bébé non plus.

Ca relève du cas par cas, mais si les parents considèrent que tu as pris part au dommage de leur enfant et [b:2b7uhwt9]prouvent[/b:2b7uhwt9] que les conditions de mise en jeu de ta responsabilité sont réunies, ils peuvent te poursuivre. Il n'y a pas de réponse " oui ou non ", ce sera selon les faits.

# Par Camille, le 21/06/2007 à 13:54

Bonjour,

[quote="coyotte":Inr5d7ib]D'après mon cour de second semestre sur la responsabilité il me semble et j'en suis totalement sur:

Les parents seront toujours responsables même si le mineur est avec d'autre personne. En effet, le principe étant que la garde des parents est juridique et seul une décision légale ou judiciaire permet de transférer la garde.

Donc tu ne risques rien si tu l'emmène. Les dommages qu'il pourrait causé seront à la charges de ses parents ou à défaut à sa charge.

La victime pourra choisir contre qui elle agit.[/quote:lnr5d7ib]

Euh, donc, si j'envoie mon enfant en classe de neige, je resterai responsable de ce qui peut arriver à mon enfant et pas les accompagnateurs qui, selon moi, devaient le surveiller et dont on m'avait dit au départ "vous inquiétez pas, on a du personnel qualifié pour assurer sa sécurité" ?

J'envoie mon enfant chez sa grand-mère par le train ou en avion en le confiant au service idoine et c'est toujours moi le responsable s'il casse le train ou l'avion ? Alors que, là aussi, on l'avait pourtant dit "vous inquiétez pas..."

#### Par amphi-bien, le 21/06/2007 à 17:16

[quote:izbyzesg]Si je me souviens bien de mon cours de droit de la resposabilité, ce "transfert de l'autorité parentale" est retenue de manière très restrictive par la Cour de cass (seulement en cas de placement judiciaire).

Donc en gros les parents sont toujours respoonsables ou presque.

Mais dans votre cas, ça n'exclut pas votre responsabilité en cas de faute de votre part... Par

exemple, si vous le poussez sous la météorite juste au moment de l'impact.[/quote:izbyzesg]

c'est exactement cela,

Sinon vous etes quand meme super prévoyant!!!!!!!!!! c'est le genre de question que je me suis jamais posé pour aller au camping!

allez ,la météroite est deja tombé c'est ca?

# Par coyotte, le 21/06/2007 à 20:00

La responsabilité des parents est certes engagée en cas de dommages causés par un enfant à un tiers, mais cela n'empeche pas que la responsabilité de l'accompagnant soit engagée sur le fondement de la responsabilité personnelle article 1382.

Si se dernier à commis une faute qui soit en relation directe avec le dommage. Image not found or type un known [b:2uiatfs8]pas de faute pas de responsabilité[/b:2uiatfs8]

:lol:

Pour éviter tout problème le plus simple est de laisser le mineur à ses parents Image not found or type unknown

#### Par Camille, le 22/06/2007 à 08:24

Bonjour,

[quote="coyotte":1lc2u15e]

:lol:

Pour éviter tout problème le plus simple est de laisser le mineur à ses parents Image not found or type unknown

[/quote:1lc2u15e]

C'est bien vrai, ça... En plus, va piller le frigo, ne se lever qu'à midi, traîner de la savate le reste de la journée et empester tout le monde le soir avec ses pétards...

Image not found or type unknown

:arrow: :arrow: :arrow:

Bon, d'accord, je Image not fourldhage/pett/okindwa

#### Par amphi-bien, le 22/06/2007 à 12:36

[quote:3aj4u6cj] En plus, va piller le frigo, ne se lever qu'à midi, traîner de la savate le reste

de la journée [/quote:3aj4u6cj]

mince! je suis encore mineur alors

#### Par Camille, le 22/06/2007 à 16:46

:))

Image not found or type unknown

Mineur de fond?

# Par germier, le 22/06/2007 à 21:16

Par les temps actuels, je ne prendrai pas de mineur avec moi je ferai une bafouille -LR AR- à mon assureur de responsabilité pour lui dire que j'amène un mineur avec moi en vacances et que je demande à être garanti

# Par Camille, le 23/06/2007 à 12:29

Bonjour,

pourquoi pas ? Mais, il me semble que c'est déjà couvert par l'assurance RC classique.

# Par germier, le 27/06/2007 à 21:35

Bonsoir,

normalement je ne serai responsable du mineur que faute grave de ma part, mais c'est la question: à partir de quel moment j'ai commis une faute grave

le problème sera que mon assureur RC ne voudra pas prendre en charge l'accident ou le sinistre, pas plus que l'assureur RC des parents et qu'ils se mettront d'accord sur mon dos

#### Par Camille, le 28/06/2007 à 16:53

Bonjour,

[quote="germier":6xlfvgcf]

c'est la question: à partir de quel moment j'ai commis une faute grave

[/quote:6xlfvgcf]

Ben, normalement, en cas de litige, ce sera à un juge de trancher.

Mais, je suppose qu'il s'agit des cas habituels de "négligence coupable", de "manquement

grave à une obligation de sécurité", etc. dans le genre de celles qu'on peut reprocher à un instituteur dans une enceinte scolaire.

Sauf que, dans ce dernier cas, il y a "obligation professionnelle", en quelque sorte et pas pour le particulier qui rend service aux parents.

Donc, je ne pense pas qu'un assureur en RC puisse se dédouaner aussi facilement, pour la bonne et simple raison qu'en matière de RC, il y a forcément au départ et [u:6xlfvgcf]par définition[/u:6xlfvgcf] une faute de l'assuré.

[quote="Code civil":6xlfvgcf]

Article 1384

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

(...)

Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.

Les maîtres et les commettants, du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés ;

[b:6xlfvgcf]Les instituteurs et les artisans, du dommage causé par leurs élèves et apprentis pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance[/b:6xlfvgcf].

La responsabilité ci-dessus a lieu, [b:6xlfvgcf]à moins que les père et mère et les artisans ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité[/b:6xlfvgcf]. En ce qui concerne les instituteurs, les fautes, imprudences ou négligences invoquées contre eux comme ayant causé le fait dommageable, devront être prouvées, conformément au droit commun, par le demandeur, à l'instance. [/quote:6xlfvgcf]

Or, c'est bien justement une assurance RC qui est censée couvrir ce genre de problèmes... Alors, si maintenant les assureurs disent "non, je vous couvre pas parce que c'est de votre

faute"... Image not found or type unknown

#### Par germier, le 28/06/2007 à 21:11

OK, Camille

mais quand il s'agit de mettre la main au portefeuille...

c'est pasmoi, c'est lui

#### Par Camille, le 30/06/2007 à 10:31

Bonjour,

Oui, oui, c'est bien à lui, l'assureur, à mettre la main au portefeuille...

Remarque : par contre, il ne se substituera pas à une éventuelle autre forme de

condamnation pénale, suite à une faute pénale déjà évoquée.

Par germier, le 02/07/2007 à 21:50

**Bonsoir Camille** 

tu cites 1384, et puis tu parles de faute pénale

explique

#### Par Camille, le 03/07/2007 à 11:08

Bonjour,

Où est le problème ?

L'accident dont est victime peut résulter d'une imprudence, d'une négligence, d'une faute d'inattention par celui qui en a la garde, sans autre grief. On est dans le cadre civil. Si, en plus, elle résulte d'une infraction à une loi ou à une règlementation, là on passe au pénal. Je pensais donc à

[quote="Code pénal":y6fdhqb4]

Article 121-3

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.

[b:y6fdhqb4]Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.[/b:y6fdhqb4]

[b:y6fdhqb4]II y a également délit, lorsque la loi le prévoit,[/b:y6fdhqb4] en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, [b:y6fdhqb4]s'il est établi que[/b:y6fdhqb4] l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer.

Il n'y a point de contravention en cas de force majeure.

[/quote:y6fdhqb4]

Suivant ce qu'on risque, je suppose que ce n'est pas l'assureur qui se substituera à son assuré.

#### Par meroje, le 03/07/2007 à 12:27

il n' y a jusqu'à maintenant au vue d ela jpce, transfert de l'autorité parentale et donc de la

garde de l'enfant que si ce dernier est palcé en internant ou lors d'une colonie de vacance...

#### Par germier, le 04/07/2007 à 21:17

Bonsoir, Camille

Pour moi le problème est de savoir si l'on recherche la responsabilité pénale ou civil et en tant que victime, je préfère le civil;ma jambe cassée a été réparée plus vite au civil qu'au pénal choisi par une autre victime

#### Par Camille, le 06/07/2007 à 15:14

Bonjour,

Je m'en doute (d'autant que les deux ne sont pas toujours possibles), mais...

[quote="germier":33psjqs6]

je préfère le civil;[u:33psjqs6][b:33psjqs6]ma jambe cassée a été réparée plus vite au civil[/b:33psjqs6][/u:33psjqs6] qu'au pénal choisi par une autre victime[/quote:33psjqs6]

moi, pour ce genre de problème, j'aurais plutôt été voir un médecin... Image not found or type unknown

# Par **germier**, le **14/07/2007** à **21:37**

Bonsoir,

c'est exactement ce que tu me dis Camille

Référé civil,-art 1384-médecin expert, provision pour rembourser à la Sécu la remise en état

Au fait as tu vu la nouvelle donne pour la créance de la S.S.?

#### Par Camille, le 15/07/2007 à 16:16

Bonjour,

[quote="germier":wq884s03]

c'est exactement ce que tu me dis Camille

Référé civil,-art 1384-médecin expert, provision pour rembourser à la Sécu la remise en état [/quote:wq884s03]

Euh, peut-être... moi ce que je voulais dire, c'est que, pour réparer une jambe cassée, il vaut mieux aller voir un médecin qu'un juge.

Maintenant, pour "obtenir réparation" des suites d'une jambe cassée, là un juge est plus

judicieux qu'un médecin...

# :wink:

Image not found or type unknown

[quote="germier":wq884s03]

Au fait as tu vu la nouvelle donne pour la créance de la S.S. ?[/quote:wq884s03]

Oui et non, tout dépend de ce qu'on entend par "la nouvelle donne".